

Plan de calepinage du projet

Les zones humides proches restées « naturelles » (étangs du Trop Long et de Baltras) correspondent à d’anciennes zones d’emprunts de graviers. Elles ne subiront aucun impact direct ou indirect attaché au projet ; il en va de même des quelques espaces restés « verts » périphériques.

La superficie privée d’équipement dessinant un quart de cercle au sud et au sud-est de l’habitation paraît suffisante pour rendre acceptable l’impact visuel engendré par le projet. Une fois le chantier achevé, les visites techniques seront peu nombreuses et ne sauraient apporter un impact notable en termes de nuisance sonore.

4. CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

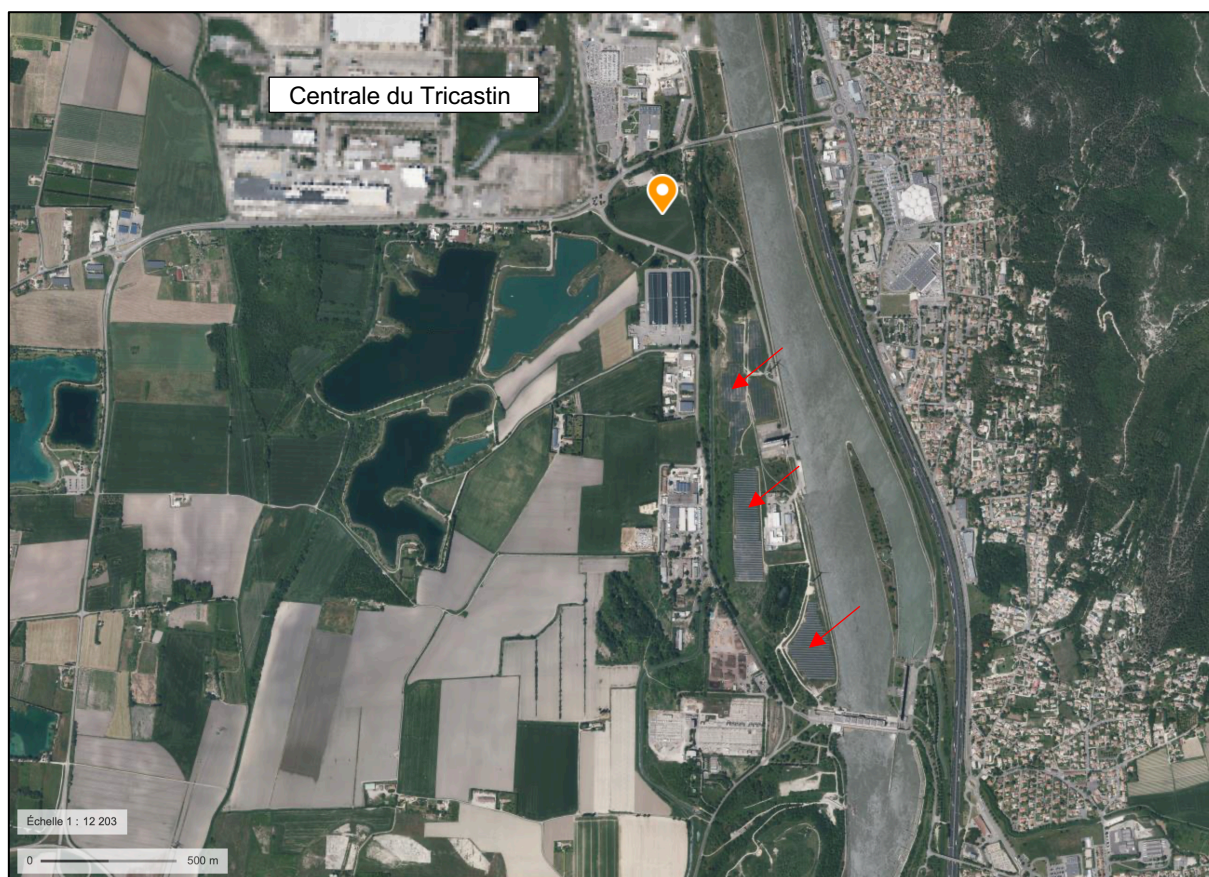
Tous les éléments rassemblés dans l’étude d’impact, très détaillée, et les avis des PPA rendent le projet viable. Je n’ai rien découvert qui vienne en contradiction avec eux.

La transformation d’un espace agricole en espace aménagé présente un **bilan** qui est en **faveur du projet**, malgré les dispositifs récents (loi ZAN) qui visent à protéger les terres agricoles ou les espaces naturels d’une artificialisation, de quelque nature qu’elle soit.

Le contexte industriel déjà largement en place dans ce secteur **milite pour le sacrifice d’une superficie significative mais assez faible en ce lieu**, plutôt que de voir éclore ce projet dans un milieu naturel ou cultivé très peu anthropisé (constructions et voies de communication) et donc d’autant plus vulnérable.

Enfin, notons que le PLU de la ville de Bollène a bien intégré ce genre d'installation, qui fait partie du paquet énergétique issu du Grenelle de l'environnement. Le plan de développement des énergies renouvelables visait en effet une puissance installée atteignant 5400 MW à l'horizon 2020. Il classe cette zone en **UEa**, c'est-à-dire zone destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

Trois centrales solaires au sol existent déjà (flèches rouges) sur la digue rive droite du canal de Donzère-Mondragon, à quelques centaines de mètres au sud-sud-est du projet de la SAS CORSAIRE et à l'amont immédiat du barrage de l'usine André Blondel. Ce nouveau projet n'est donc pas un « étranger » venant perturber un espace qui serait dépourvu de ce genre d'installation.



Cette situation n'était toutefois pas suffisante pour en approuver automatiquement la présence. Encore fallait-il que toutes les catégories d'impacts qu'elle engendre soient correctement analysées. Le résultat s'avère positif et emporte une décision favorable du commissaire enquêteur.

En conclusion, **je donne un avis favorable** à la demande de la **SAS CORSAIRE** pour la réalisation de son projet de centrale photovoltaïque au sol, au quartier Sarrigotte, commune de Bollène.

Fait à Visan le 26 avril 2024



Georges TRUC, commissaire enquêteur